



BREVET DE

TOILETTEUR CANIN

Titre homologué de niveau 5 par arrêté ministériel du 01.02.95, au titre du Ministère des entreprises et du commerce et de l'artisanat et du Ministère de l'agriculture et de la pêche J.O. du 24.02.95. Réhomologué par arrêté ministériel du 05.01.99 au titre du Secrétariat d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat / J.O. du 22.01.99

Délivré à : David Stéphanie
Né (e) le : 14.07.85

Conformément au procès-verbal de la session d'examen du : 26.06.03

N° d'ordre : 58 / 03 Mention: _____

Le Président du jury : 
Le Directeur de la C.F.P. de Marmande : 
Le Directeur du C.F.A.A. de Mulhouse : 
Le Titulaire : 

